



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 30/01/2016

540/92/CG/01/ /L.S /2016

2337

NOTE DE SERVICE AUX IMPORTATEURS DES MARCHANDISES

L'Office Burundais des Recettes rappelle tous les contribuables que l'Ordonnance Ministérielle No 540/409 du 18/03/2014 portant instauration du bordereau électronique de suivi des cargaisons est de stricte application sans distinction aucune.

Le non-respect des prescriptions de ce bordereau expose le contrevenant au paiement d'une pénalité de 10.000 à 50.000 USD conformément aux dispositions de l'article 6 de cette Ordonnance.

Désormais, toute importation de marchandise qui ne réunira pas les prescriptions de cette ordonnance sera frappée par cette sanction.

Le Commissariat des Douanes et Accises est prié de faire respecter scrupuleusement cette note.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Léonard SENTORE